



Municipalité de Saint-Télesphore

1425, route 340
Saint-Télesphore, Qc
J0P 1Y0

Téléphone : 450-269-2999
Télécopieur : 450-269-2257
info@st-teslesphore.ca

Le projet de règlement de construction numéro 355-26 a pour objet : notamment, de permettre de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 356-26 a pour objet : notamment, d'identifier les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Il dresse la liste des documents à fournir pour la production d'une demande de permis ou certificat, les amendes applicables en cas d'infraction, les pouvoirs des fonctionnaires désignés et les devoirs ou obligations des propriétaires ou occupants d'un immeuble.

Le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 357-26 a pour objet : notamment, d'établir les dispositions applicables à l'octroi de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en vigueur, lorsque l'application stricte de certaines normes cause un préjudice sérieux au requérant, sans porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Il précise les conditions d'admissibilité d'une demande, les critères d'analyse, la procédure applicable, ainsi que le rôle du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal dans l'étude et la décision relative aux demandes de dérogations mineures.

Le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 358-26 a pour objet : notamment, d'identifier des territoires ou des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Cette approche permet à la Municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Le projet de règlement de zonage numéro 353-26 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de règlements 359-26, 354-26, 355-26, 356-26, 357-26 et 358-26 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Télesphore, ce vingtième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Danielle Glode,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Télesphore, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore « Église paroissiale et Bureau municipal » entre 9 h et 17 heures, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre 2025. Je certifie également que cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le territoire de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière